



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 074-200096857-20260526-13_2026-DE



ARRONDISSEMENT D'ANNECY

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 26 mai 2026 – 18h00

N° 13/2026

Date de convocation : 19/05/2026

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 19

Présidente : **Marielle JULIEN**

Objet : ELECTION VICE-PRESIDENT

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BALLIEU Agnès, BALLORAIN Xavier, BOURNE Hervé, DOMENGE-CHENAL Michèle, DUPONT Bernard, FAVROT Dominique, GOURDIN Margaret, GROFF Jean-Marc, JOSSERAND Stéphanie, JOUFFREY Anne-Gabrielle, JULIEN Marielle, LUCAS Coralie, PEYROUZET Laure, RAJI Abdelkrim, ROCHE Willy, ROVELLI Ilda

Membre(s) Excusé(s)

CREPEL Yves donne pouvoir à M BALLORAIN, METRAL Perrine donne pouvoir à Mme DOMENGE-CHENAL, PAGET Marc, RAGOT Etienne donne pouvoir à M DUPONT, SCHERMA Sébastien

Absent (s)

FALQUET Delphine, PRUD'HOMME Philippe

EXPOSE

Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du Lac d'Annecy expose,

Vu l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des familles stipulant que dès qu'il est constitué le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-président.

Madame la Présidente invite les membres présents à faire acte de candidature.

Il convient de procéder au vote à bulletin secret pour l'élection du Vice-président conformément à l'article R123-18 du code de l'Action Sociale et de Familles.

Madame Michèle DOMENGE-CHENAL propose sa candidature.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

- 19 voix pour Madame Michèle DOMENGE-CHENAL

Madame Michèle DOMENGE-CHENAL ayant obtenu la majorité absolue est élue Vice-présidente du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal des Sources du Lac d'Annecy

Résultat du vote :
Votants : 19
Pour : 19

Abstention : 0
Contre : 0

Exprimés : 19

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 074-200096857-20260526-13_2026-DE



FAVERGES-SEYTHENEX, le 27/05/2026

La Présidente,
Mme Marielle JUILIEN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.